



## Le Fonds Spécial de Solidarité

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est un Fonds qui intervient dans le coût des prestations de santé exceptionnelles pour lesquelles il n'y a pas de remboursement de l'Assurance Obligatoire (AO) (voir fiche «Assurance Obligatoire»).



**Pour des enfants malades chroniques de moins de 19 ans**, le Fonds intervient également en complément de l'AO (mais pas pour les suppléments pour séjour en chambre individuelle ou à 2 lits, et les suppléments aux honoraires officiels).

### Quelles sont les conditions ?

**Les prestations de santé doivent répondre simultanément aux conditions suivantes :**

- ✓ Viser une affection rare ; Celle-ci doit porter atteinte aux fonctions vitales ou être fortement invalidante ;
- ✓ Être scientifiquement reconnues et efficaces ;
- ✓ Avoir dépassé le stade expérimental ;
- ✓ Être prescrites par un médecin spécialisé en Belgique ;
- ✓ Être absolument indispensables sur le plan médico-social.



**Pour les enfants malades chroniques :** il s'agit de cancer, d'insuffisance rénale dialysée ou d'une autre maladie menaçant la vie et nécessitant un traitement continu ou répétitif de 6 mois au moins  
**Pour les enfants malades chroniques :** 650 € au moins de coûts supplémentaires non remboursés mais pris en compte par le Maximum à Facturer (voir fiche «MAF»)

### Que devez-vous faire ?

Vous devez introduire la demande d'intervention auprès du médecin-conseil de votre mutuelle, par lettre recommandée ou tout autre moyen permettant de déterminer la date de la demande.



**Pour les enfants malades chroniques**, la demande peut également être introduite par : votre mutualité, votre médecin, l'hôpital ou son service social.

### La demande doit comporter :

- ✓ La prescription de votre médecin ;
- ✓ Un rapport médical montrant que vous répondez aux conditions ;
- ✓ Un devis ou une facture détaillée ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur dans laquelle vous :
  - Attestez que vous avez épuisé les autres possibilités d'intervention ou de remboursement ;
  - Communiquez le montant espéré ;
  - Indiquez à qui le Fonds verse l'intervention.

Le médecin conseil notifie et motive la décision d'intervention ou de non intervention.

**Parce qu'une fiche d'information ne peut tout dire, pour obtenir des informations plus complètes, demandez conseil à votre mutuelle !**